

Ecole privée : un rapport relance le débat politique, pas encore la « guerre scolaire » LE 05 AVRIL 2024

Budgets opaques, manque de contrôle, ségrégation sociale et scolaire malgré un financement majoritairement public : un rapport parlementaire étrille l'enseignement privé et sa gestion par l'Etat, et propose des réformes. Par Malika Butzbach

Il existe bel et bien un « phénomène de concurrence, financé par l'Etat lui-même, au détriment de l'enseignement public », lit-on dans le rapport d'information sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat, publié le 2 avril. Le message politique est d'autant plus fort qu'il est porté par deux députés issus de formations opposées : Paul Vannier (LFI) et Christopher Weissberg (Renaissance).

« Cela fait quarante ans que l'on ne parle pas de l'enseignement privé, remarque l'élu de la majorité présidentielle. Or, loin des accusations qui nous sont portées sur le fait de raviver la guerre scolaire, nous nous sommes posé des questions objectives, comme avant nous la Cour des comptes. »

Ainsi le rapport affiche-t-il trois objectifs distincts : évaluer les dépenses publiques allouées à l'enseignement privé ainsi que la qualité des contrôles, mais également « estimer la participation réelle du privé aux objectifs d'éducation de la Nation », soulignent les deux députés.

Des dépenses publiques très mal mesurées

Sur la question des financements publics, « après six mois de travail, nous sommes dans l'impossibilité de mesurer précisément les dépenses publiques allouées aux établissements privés », indique Paul Vannier. « On l'estime entre 10 et 12 milliards d'euros, la fourchette est large ! Peu de dépenses publiques sont à ce point mal mesurées. »

Ce qui est sûr, c'est que la majorité des financements de ces établissements sont publics. L'État et les collectivités locales se partagent ces dépenses, le premier pour les salaires des enseignants, les secondes via le forfait externat.

Selon le rapport, plus de 75 % du financement des établissements privés sont pris en charge par la puissance publique. De fait, « la différence en faveur du public dans la

répartition du financement par l'Etat n'est que de 4 points pour les écoles maternelles et primaires et de 7,3 points pour les collèges et lycées ».

« Entre 1959 [loi Debré] et 2023, l'application d'un principe de parité des financements entre public et privé ainsi qu'un consensus des majorités politiques successives ont conduit à l'accumulation progressive de dispositifs de financement favorables aux établissements d'enseignement privés, au point semble-t-il de déplacer l'équilibre initial instauré par la loi Debré », estiment les co-rapporteurs.

Par ailleurs, certaines dépenses des parents, notamment les dons ou les cotisations d'adhésion aux associations de parents d'élèves, *« peuvent ouvrir droit à crédit d'impôt, constituant dès lors une forme de financement indirect de la part de l'Etat ».*

Ils regrettent *« l'absence de données consolidées permettant d'établir à l'euro près le montant du financement public affecté aux établissements d'enseignement privés sous contrat »*, notamment pour les postes dans les rectorats et collectivités dédiés au suivi du secteur privé.

Un contrôle tous les 1 500 ans

Dès lors, *« l'impossibilité d'effectuer un suivi budgétaire détaillé de l'entièreté des sommes versées aux établissements privés sous contrat apparaît contraire aux principes de transparence et de rigueur budgétaire ».*

Les élus proposent notamment de *« prévoir un "jaune budgétaire" annuel retraçant le financement alloué aux établissements d'enseignement privés ».*

Au niveau plus local, ils préconisent de *« distinguer, dans les référentiels budgétaires et comptables des collectivités territoriales, les dépenses consacrées aux établissements privés sous contrat de celles consacrées aux établissements publics, d'une part, les dépenses consacrées aux établissements privés sous contrat obligatoires des facultatives, d'autre part ».*

Si la plupart des pays de l'OCDE financent avec de l'argent public des établissements privés, *« la spécificité de la France est que la proportion des financements publics est très large, alors que les contrôles et contreparties sont moindres »*, pointe Christopher Weissberg.

La rareté des contrôles peut s'expliquer par le fait que *« le système repose sur un climat de confiance entre ses différentes parties prenantes »*, mais aussi par un manque de volonté politique *« de crainte de raviver une guerre scolaire ».*

Concernant les contrôles budgétaires, *« au rythme actuel, à savoir cinq contrôles par an pour les 7 500 établissements privés »*, *« la fréquence d'un contrôle est d'une fois tous les 1 500 ans »*, ironisent les rapporteurs, qui rappellent que les établissements publics font l'objet de *« dix fois plus de contrôles »*. Là encore, les élus proposent de systématiser ces contrôles, via le conseil d'évaluation de l'école, l'Inspection

générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) ou au sein des collectivités.

Une criante absence de mixité sociale et scolaire

« À travers ce système du privé, l'État subventionne un processus de ségrégation scolaire », dénonce Paul Vannier. Les établissements « ne prennent pas toute la part qui devrait être la leur dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'éducation », alors que depuis 2005, la mixité sociale s'y dégrade.

.Évoquant le protocole signé par Pap Ndiaye au printemps 2023, Christopher Weissberg y voit « une avancée » tandis que Paul Vannier critique sa « valeur non contraignante ».

Là, les propositions divergent : le député Renaissance propose de « rendre obligatoire la prise en compte de l'indice de position sociale (IPS) dans le modèle d'allocation des moyens », tandis que l'élu de la France insoumise souhaite « pondérer l'allocation des moyens de l'Etat et des collectivités territoriales aux établissements privés en fonction d'un indicateur de mixité scolaire ».

Car les députés observent aussi que si, dans les évaluations nationales, les établissements privés ont de meilleurs résultats que ceux du public, les Ivac et Ival – indicateurs de valeur ajoutée des collèges et lycées – démontrent que, à caractéristiques égales, les établissements publics font mieux réussir leurs élèves.

Ils déplorent également des « cas de sélection tout au long de la scolarité, en particulier d'interruption de scolarité pour des élèves dont les résultats scolaires seraient jugés insuffisants », ce qui est contraire au code de l'éducation. Christopher Weissberg propose de soumettre tout refus de réinscription d'un élève en cours de cycle à autorisation du recteur.

Ensemble, les deux élus proposent de « mettre en place un contrat d'objectifs et de moyens contraignant, qui fixe les objectifs en matière de mixité sociale et scolaire, les indicateurs associés et les moyens destinés à les mettre en œuvre, ainsi que les obligations d'application des politiques du service public de l'éducation et les sanctions associées en cas de non-respect ».

Ils notent enfin un « déséquilibre croissant entre l'enseignement public, soumis à la carte scolaire et à l'ensemble des obligations liées à sa mission de service public, et l'enseignement privé qui peut s'y soustraire, bien qu'il soit très majoritairement financé sur fonds publics ».

Le rapport vient ainsi alimenter le débat relancé par le bref passage d'Amélie Oudéa - Castéra au ministère de l'Education. Le gouvernement peut désormais craindre qu'il ne rallume aussi la « guerre scolaire »

Le 05 avril 2024 Par Malika Butzbach – ALTERNATIVES ECONOMIQUES